

Date de dépôt : 26 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite M. Roger Deneys : Le conseiller d'Etat Mark Muller à Vancouver : encore des précisions, svp

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

A la lecture de la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation urgente IUE 949 concernant la présence d'une délégation du Conseil d'Etat à Vancouver pour les Jeux Olympiques d'hiver 2010, il s'avère que le Conseil d'Etat reste peu précis, malgré ma demande explicite, concernant la/les rubrique/s budgétaire/s exacte/s sur lesquelles ces dépenses ont été imputées.

N'étant d'ailleurs pas convaincu que le Conseil d'Etat peut de lui-même, et sans mandat explicite de notre Grand Conseil, effectuer un tel voyage car il a occasionné des dépenses (57 700 F selon la réponse à l'IUE précédente; 949-A), il me semblerait opportun de nous indiquer quand le Conseil d'Etat a-t-il pris une décision formelle autorisant ce voyage ou à « poursuivre d'un travail préparatoire en vue d'une éventuelle candidature genevoise aux Jeux Olympiques d'hiver de 2022 à la suite d'une première tentative pilotée par Genève Tourisme ».

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous indiquer précisément la date de la décision du Conseil d'Etat ayant autorisé ce voyage ou ce « travail préparatoire » et les rubriques budgétaires sur lesquelles ce voyage a été imputé.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a été informé le 3 février 2010 de ce déplacement.

Il a été imputé sur la rubrique budgétaire du secrétariat général du DCTI :
CR 05010100 – Nature 31700100 (frais de déplacement).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP